

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COREVIH PACA OUEST CORSE

COmité de coordination REgionale de lutte contre les IST et le VIH

PRÉAMBULE

Les textes de référence :

- Décret 2017-682 du 28 avril 2017 modifiant les articles du CSP de 3121-34 à 3121-37
- Instruction DHOS du 23 avril 2009
- Instruction DGOS/R4/DGS/SP2/2018/94 du 5 avril 2018 relative à la compétence territoriale et au fonctionnement des Comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)
- Arrêté de l'ARS Paca DSPE-0517-3432 D du 19 mai 2017.

Les cinq missions des Corevih fixées par le décret 2017-682 du 28 avril 2017 sont :

- coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle mentionnée à l'article L. 3121-2 du présent code, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé
- participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ou exposées à un risque d'infection par ce virus
- recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques mentionnées à l'article D. 3121-36, ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine
- concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé, au projet régional de santé prévu à l'article L. 1434-1 du présent code
- établir et mettre en œuvre un rapport annuel d'activité.

Le siège du Corevih Paca Ouest Corse est fixé à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille par l'arrêté de l'ARS Paca DSPE-0517-3432 D du 19 mai 2017.

ARTICLE 1 : Assemblée plénière

1.1 Composition

Les membres sont désignés pour représenter leur catégorie, par un arrêté de l'ARS Paca, pour une durée de quatre ans. Chaque membre est désigné nominativement pour son appartenance à une structure déterminée.

Dans la limite de cinquante membres titulaires et cinquante membres suppléants, soit cent membres au total, le comité de coordination est constitué de 4 collèges :

- collège 1 : 17 membres titulaires et 17 suppléants

Représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant

- collège 2 : 18 titulaires et 18 suppléants

Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé

- collège 3 : 10 titulaires et 10 suppléants

Représentants des malades et des usagers du système de santé

- collège 4 : 5 titulaires et 5 suppléants

Personnalités qualifiées.

1.2 Missions des membres

Chacun des membres du Comité s'engage à :

- représenter le collège duquel ils sont issus
- contribuer à répondre aux missions du Corevih
- être présents ou représentés aux assemblées plénières
- être des relais d'informations du Corevih Paca Ouest Corse vers les acteurs et vice versa
- participer aux travaux et à la vie du Corevih Paca Ouest Corse pour partager leur expérience et/ou leur expertise
- participer aux diverses réunions locorégionales d'information ou de formation au regard de leur localisation et/ou des champs de compétences de chacun.

En Paca Ouest Corse l'ensemble des acteurs de la lutte contre le VIH, les hépatites et les IST et la santé sexuelle sont considérés comme partie intégrante du Corevih Paca Ouest Corse.

1.3 Modalités de convocation

Le président convoque et transmet l'ordre du jour de l'assemblée plénière un mois avant la date prévue. Le cas échéant, des pièces annexes sont transmises aux membres 15 jours avant l'assemblée plénière.

Les membres peuvent proposer au bureau, des sujets à l'ordre du jour du comité plénier tout au long de l'année.

1.4 Sujet des délibérations plénières

Les sujets des délibérations au sein du comité sont :

- élections du président, vice-président et des membres du bureau
- approbation du règlement intérieur
- approbation des orientations stratégiques et du programme d'activités
- approbation du rapport d'activité
- présentation du budget prévisionnel

- discussion sur tous les sujets en lien avec les missions du Corevih : prévention, prise en charge, épidémiologie, recherche...

1.5 Modalités de délibération

Les séances sont présidées par le président, le vice-président et les membres du bureau.

Un quorum de la moitié des membres plus un est nécessaire pour délibérer, soit 26 membres. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée plénière est alors convoquée dans le mois qui suit : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Seuls les membres titulaires ont le droit de vote. En cas d'absence du titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant. Il revient au membre titulaire d'avertir son suppléant de son absence. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner procuration écrite à un autre titulaire de son collège. Il est prévu un maximum d'une procuration par membre. Une feuille d'émargement est signée par chacun des membres présents. Les membres du Corevih Paca Ouest Corse sont tenus à une obligation de discrétion.

En cas d'impossibilité de réunir l'assemblée plénière et après décision du bureau le vote électronique pourra être utilisé.

Le compte-rendu synthétique (relevé de décisions) des assemblées plénières est rédigé par la coordination et validé par les membres du Bureau présents. Il est ensuite publié sur le site internet du Corevih Paca Ouest Corse. Les positions des membres du Corevih Paca Ouest Corse, énoncées par écrit sous leur responsabilité, sont annexées au compte-rendu à leur demande.

ARTICLE 2 : Bureau

2.1 Composition

Conformément au décret 2017-682 du 28/04/2017 le bureau est composé du président, du vice-président et de deux représentants par collège, soit dix membres pour le Corevih Paca Ouest Corse.

2.2 Modalités d'élections du Président, du vice-président et des membres du Bureau dans le respect des modalités de délibération de l'assemblée plénière

Seuls les titulaires peuvent présenter leur candidature à la présidence, vice-présidence et au bureau.

Un appel à candidature est organisé par la coordination générale, en collaboration avec l'ARS Paca, 1 mois avant la date de la plénière d'élections auprès de tous les membres titulaires du Comité. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au maximum 15 jours avant la séance plénière d'élections. Chaque candidat joint une profession de foi à son bulletin de candidature.

Après la date limite de dépôt, les candidatures enregistrées sont adressées à l'ensemble des membres titulaires et suppléants accompagnées des professions de foi des candidats au maximum 8 jours avant la date de la séance plénière d'élections.

Le Président est élu, parmi les candidats enregistrés, à la majorité relative des suffrages exprimés (plus grand nombre de voix). En cas d'égalité, un nouveau tour de scrutin est organisé entre les candidats ex-aequo.

Le Vice-président est élu, parmi les candidats enregistrés, à la majorité relative des suffrages exprimés (plus grand nombre de voix). En cas d'égalité, un nouveau tour de scrutin est organisé entre les candidats ex-aequo.

Les huit autres membres du Bureau sont élus, parmi les candidats enregistrés, à la majorité relative des suffrages exprimés (plus grand nombre de voix). En cas d'égalité, un nouveau tour de scrutin est organisé entre les candidats ex-aequo.

2.3 Missions des membres du Bureau

Le Bureau propose et coordonne à l'échelle régionale les activités nécessaires au développement et à la réalisation des objectifs du Corevih dans le sens des orientations fixées en assemblée plénière.

Il favorise au maximum les convergences de réflexion et d'action. Il garantit un fonctionnement démocratique dans l'esprit de l'Instruction.

Aucun membre du bureau n'a de position hiérarchique par rapport à un autre membre.

Chacun des membres du Bureau s'engage à :

- proposer une feuille de route et des axes stratégiques aux membres de l'assemblée plénière
- inscrire le Corevih dans les enjeux de la lutte contre le VIH, les hépatites et les IST, dans une démarche globale de santé sexuelle
- proposer et organiser des espaces de concertation à l'ensemble des acteurs
- assurer la coordination entre les différents espaces composant le Comité
- contribuer aux plaidoyers
- soutenir et valoriser les projets des acteurs
- établir et proposer l'ordre du jour des séances de l'assemblée plénière
- participer aux représentations extérieures
- représenter les membres du collège dont il est issu
- être à l'écoute des besoins des acteurs
- participer à l'ensemble des réunions, bureau et assemblées plénières et à au moins un groupe projet
- prendre en charge les dossiers confiés par le Bureau
- organiser le fonctionnement du Comité
- travailler en lien avec la coordination générale
- valider l'organisation des ressources humaines : recrutements, organigramme, répartition et nombre de postes de TECS....
- assurer le suivi budgétaire
- contribuer au rapport d'activité annuel
- suivre et évaluer les pôles ressources (formation, CeGIDD, épidémiologie...)
- veiller au respect du règlement intérieur
- valider les comptes rendus des réunions du bureau et des assemblées plénières.

2.4 Missions complémentaires du Président et du Vice-Président

- représenter et porter la parole du Corevih Paca Ouest Corse dans les actes de la vie publique
- proposer et valider l'ordre du jour des réunions du Bureau
- animer et organiser les travaux du Bureau et de l'assemblée plénière
- le vice-président assiste de façon permanente le président dans les démarches
- le vice-président est investi du même rôle que le président en son absence.

2.5 Modalités de convocation

Le Bureau établit un calendrier annuel prévisionnel des réunions. Le calendrier est mis en ligne sur le site internet du Corevih Paca Ouest Corse afin que les membres puissent proposer des sujets à l'ordre du jour des bureaux tout au long de l'année.

Les membres du Bureau reçoivent une convocation accompagnée de l'ordre du jour et des pièces annexes une semaine avant la date prévue.

2.6 Sujet des délibérations du Bureau

Les sujets de délibérations au sein du Bureau concernent l'ensemble des thématiques en lien avec les missions inscrites au paragraphe 2.4 du présent règlement intérieur.

2.7 Modalités de délibération des membres du Bureau

Le Bureau ne peut délibérer qu'avec un quorum égal à la moitié des membres plus un. Aucune procuration n'est possible.

Pour l'adoption des propositions et décisions du bureau, le consensus est systématiquement recherché. S'il est cependant nécessaire d'organiser un scrutin, le vote a lieu à la majorité relative des membres du bureau présents. Il se fait à bulletins secrets si un des membres du bureau le demande.

En cas d'égalité des votes, une nouvelle discussion est engagée pour rechercher un accord plus large. En cas d'échec, il est procédé à un nouveau vote.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Le relevé de décisions des réunions de bureau est rédigé par la coordination générale et validé par les membres du Bureau présents. Il est ensuite publié sur le site internet du Corevih Paca Ouest Corse. Les positions des membres du Bureau, énoncées par écrit sous leur responsabilité, sont annexées au compte-rendu à leur demande.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation et de fonctionnement du comité

3.1 Coordination générale

Le coordinateur reçoit ses directives particulièrement du Bureau, tout en restant à la disposition de l'ensemble des membres. Sauf exception le coordinateur général et la secrétaire sont les invités permanents du bureau.

Le coordinateur général est force de propositions pour la gestion courante, les projets et leur mise en œuvre. Il est notamment en charge :

- du management de l'équipe : coordination générale et pôles thématiques (*organigramme annexe 1*)
- de la gestion des ressources humaines et logistiques
- des liens avec l'Etablissement siège et la Direction de l'AP-HM
- de la communication interne et externe du Corevih
- de l'animation territoriale
- des relations avec les partenaires et de l'organisation de réunions communes
- du suivi des conventions institutionnelles
- de la veille documentaire
- de l'organisation et du suivi des groupes projets.

3.2 Référence médicale

Conformément à l'instruction DHOS du 23 avril 2009 un temps de référence médicale est organisée sous la responsabilité du Bureau et en collaboration avec la coordination générale pour :

- toute question médicale relevant de la prise en charge des patients : demandes ponctuelles, diffusion d'informations et/ou de recommandations
- des avis médicaux pour les projets menés par le Corevih
- la partie médicale des actions de formation et/ou sensibilisation des acteurs.

Le référent médical peut être saisi par l'intermédiaire de la coordination générale.

3.3 Pôles thématiques

3.3.1 CeGIDD

Missions déléguées au Corevih par les ARS PACA et Corse :

- amélioration de la couverture des publics cibles
- harmonisation et qualité des pratiques professionnelles
- contribution à l'analyse des données épidémiologiques et du rapport d'activité des CeGIDD.

(*Fiche de poste du coordinateur annexe 2*).

3.3.2 Formation

La mission principale de ce pôle est de proposer, construire et mettre en œuvre les actions de formation et de sensibilisation, ainsi que des temps d'échanges de pratiques en fonction des besoins de terrain, exprimés par les acteurs du Corevih (*fiche de poste du coordinateur annexe 3*).

3.3.3 Epidémiologie

Constitué d'une cellule régionale et de Techniciens d'Etudes Cliniques (*fiche de poste annexe 4*), postes financés et répartis dans les centres de prise en charge du territoire de référence, ce pôle a en charge :

- le recueil des données épidémiologiques du Corevih
- l'analyse de ces données décrite dans un rapport annuel
- la rédaction de la partie épidémiologique du rapport d'activité
- la participation à divers enquêtes menées au sein du Corevih : recueil des données et analyse
- la participation aux activités de recherche du Corevih.

3.4 Groupes projets

En fonction des orientations stratégiques et de la feuille de route qui en découle, des groupes projets sont mis en place avec une priorisation, une planification et des objectifs pour les travaux à mener au sein de chacun d'eux.

L'organisation des liens entre l'assemblée plénière, le Bureau, la coordination générale et les acteurs est décrite en annexe 5.

Chaque groupe est constitué de personnes qualifiées, volontaires et/ou sollicitées par l'assemblée plénière ou le Bureau, appartenant ou non au COREVIH et respectant une représentation la plus large possible. Il n'existe aucun lien hiérarchique entre les membres du groupe.

Chaque groupe désigne un référent parmi ses membres. Son rôle est de coordonner, d'animer le groupe et de veiller à la réalisation et à la validation des comptes rendus.

Pour chacun des projets travaillés, le groupe propose au Bureau : le(s) objectif(s) poursuivi(s), la date prévisionnelle de production des travaux et, le cas échéant, une évaluation du soutien financier demandé (cf. article 4).

Tous les groupes peuvent bénéficier du soutien logistique de la coordination : réservation de salles de réunions, téléconférence, visioconférence, ainsi que du temps de secrétariat pour listes de diffusion, mise en forme de documents, etc...

Des outils méthodologiques sont également à la disposition des groupes.

ARTICLE 4 : Moyens

Le Corevih est doté de moyens issus du Fond d'Intervention Régional (FIR) attribués par l'ARS Paca, lui permettant de fonctionner conformément à l'instruction DHOS du 23 avril 2009.

Le budget prévisionnel est préparé et validé par le Bureau du Corevih Paca Ouest Corse.

Outre les dépenses obligatoires, notamment les salaires et charges et frais de structures, et celles liées au fonctionnement du Comité, le budget pourra prévoir des lignes de dépenses identifiées pour le soutien :

- aux projets issus des groupes du Corevih
- aux projets partenariaux présentés par les acteurs
- aux frais de déplacements (mission, congrès...) des membres nommés par l'arrêté de l'ARS Paca.

Toutes les demandes de soutien devront être, au préalable, présentées au Bureau pour examen et décision.

Les remboursements des frais de déplacement des membres, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, se font sur justificatifs, de manière forfaitaire, selon les règles de l'administration publique, en fonction de la politique de déplacement de l'APHM.

ARTICLE 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le départ de la structure d'appartenance lors de la nomination (cf. § 1.1)
- l'exclusion pour manquement grave susceptible de compromettre la réalisation des missions du Corevih Paca Ouest Corse, prononcée de façon motivée par le Bureau
- le décès.

La perte d'un membre ne met pas fin au Comité qui continue entre tous les autres membres.

Si le membre partant est titulaire, il est remplacé par son suppléant.

Si le membre partant est suppléant, la place reste vacante jusqu'à la prochaine révision de la liste des membres par l'ARS Paca.

Si le titulaire et le suppléant sont partants, l'ARS Paca est sollicitée par le Bureau pour une révision de la liste des membres.

ARTICLE 6 : Modifications du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur est soumise au vote du Comité réuni en assemblée plénière.

Fait à Marseille, le 26 juin 2018

La Présidente,

Dr Patricia ENEL